

gaining widespread and longterm support for conservation. There should be major initiatives to make greater use of the media, to provide many more site information boards targetted specifically at the general public, and to include more earth science (including conservation) in school education.

6. Develop international links. Strengthening existing links and creating new contacts is important, to benefit from the experience of others, provide information about our own experiences, and strengthen the international profile of conservation. This should be done through the European Working Group on Earth science conservation, through the development of links between national bodies and individuals, and through formal conferences.

Through the consultation exercise undertaken by the NCC to develop the strategy, we have achieved overwhelming support for the proposals, and there has been a very high level of willingness to participate in implementing these aims. Over 300 individuals outside

NCC have commented on the proposals, and over 80 % indicated their wish to become involved personally with implementing the strategy. Of the 320 individuals and organisations who responded, only 4 did not support the basic aims of the strategy ; with support like this we are very optimistic that major advance can be made.

The strength of the strategy as it now stands is the wide support it has received from disparate organisations. There is commitment for involvement by the NCC, by earth science societies and their members, by universities, polytechnics, colleges, schools and field centres, by museums, museum-based organisations, and the Geological Local Records Centres, by county wildlife trusts, and other local and National conservation organisations, by landowners and site managers, by mineral, waste disposal and civil engineering companies and consultants, and by local councils and other statutory bodies.

The strategy provides a clear way forward for earth science conservation in Britain, and if it can be of any assistance in strengthening site protection elsewhere in Europe it will have achieved one of our key aims.

ETAT DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE EN FRANCE

par

Guy MARTINI¹

RESUME

Affirmer la valeur patrimoniale de la géologie, sensibiliser le public à cette mémoire de la Terre, sont à mon avis les outils de base pour une protection du patrimoine géologique.

En France, à présent, un réseau de 8 réserves naturelles géologiques nationales a été mis en place et des réflexions sont conduites pour la prise en compte d'un projet de loi spécifique au patrimoine géologique.

1. INTRODUCTION

Le terme même de "patrimoine géologique" contient en lui-même deux mots chargés d'importance, le mot : "patrimoine" accolé au mot "géologique". Comment peut-on, en effet, assurer la protection de notre outil fondamental de travail si nous ne pouvons pas affirmer et démontrer la valeur patrimoniale de la géologie ?

Faire de la géologie un patrimoine à part entière qui ne va plus seulement concerner les scientifiques mais l'ensemble de nos contemporains, tel devrait être, l'objectif de base nécessaire pour en assurer la protection.

Le patrimoine géologique, ce patrimoine non renouvelable, est la mémoire de notre planète, la mémoire des environnements qui s'y sont succédés, la mémoire des origines de la vie, la mémoire de nos propres origines....

Et ce n'est peut-être pas par hasard si notre société et nous-mêmes commençons à admettre cette notion de patrimoine géologique...

Pour, peut-être, mieux comprendre toute l'importance de l'acceptation publique de cette notion, il nous faudrait très sommairement nous pencher sur l'évolution historique de la notion de patrimoine.

Aux origines, dans notre société occidentale, le patrimoine correspondait à la propriété et aux biens de quelques ordres qu'ils soient qui étaient transmis de père en fils. Cette première définition correspondant donc à la notion la plus limitative de la famille et de sa possession dans le temps. La propriété a été bien évidemment la première chose "protégée" !

Par la suite, avec l'évolution de la société, cette notion de patrimoine s'est étendue à l'ensemble des habitants d'un pays qui constitue, de fait, une sorte de famille nationale. On a commencé à parler de Patrimoine Humain ou de Patrimoine National.

Un des acquis de la révolution française étant bien d'apporter la notion de bien collectif, bien sur au patrimoine historique, architectural, artistique, etc.. On n'a finalement, à ce moment, que peu évolué par rapport au sens premier du patrimoine où la notion restrictive de patrimoine familial s'est, simplement, étendue à l'ensemble de la famille humaine.

Schématiquement et en prenant des raccourcis, il est apparu tandis que cette famille humaine évoluait, que sa propre existence ne pouvait avoir lieu à l'écart de son environnement. On a donc été amené à parler de patrimoine environnemental et donc, fort heureusement, à protéger cet environnement.

Le patrimoine géologique doit suivre cette évolution pour constituer la nouvelle étape de cette lente prise de conscience d'une société et est-il autre chose que,

¹Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence. Président de la Commission "Patrimoine Géologique" de la CPRN, Centre de Géologie, Quartier Saint Benoît - F-04000 Digne-les-Bains.

finalément, le patrimoine environnemental auquel s'ajoute la dimension du temps, celle du temps de la terre ?

2. COMMENT PROTEGER CE NOUVEAU PATRIMOINE ?

Pour le protéger globalement, notre première action devrait passer par la prise en compte et la diffusion de cette notion, et peut-être aussi par une revalorisation "grand public" de notre profession.

Le géologue, outre ses fonctions scientifiques inhérentes, devrait être aussi pour tous, le traducteur de ce patrimoine, le scientifique qui sait "faire parler la terre" pour lui faire raconter son histoire, notre histoire.

Si l'on veut travailler de façon globale et définitive, il ne faut plus seulement intervenir au coup par coup mais faire un travail de base de communication, d'information et de sensibilisation du grand public afin que celui-ci comprenne nos messages et surtout comprenne pourquoi et comment les roches et les fossiles peuvent leur raconter l'histoire de la Terre et ainsi la nécessité de la protection de sa mémoire.

Cela ne peut évidemment suffire. Il paraît nécessaire qu'à côté de cette valorisation et mise en évidence auprès du grand public de ce nouveau patrimoine, il puisse exister un support juridique adéquat.

3. QUELS SONT LES OUTILS DONT NOUS DISPOSONS ACTUELLEMENT ?

Si l'on écarte la loi de 1930 sur les sites classés, quelque peu obsolète pour nos propos, mais qui a permis, souvent par hasard, de protéger quelques sites d'intérêt géologique, il ne reste actuellement dans l'arsenal juridique français que la loi sur la protection de la nature de juillet 1976, apte à répondre à cette préoccupation. L'application de cette loi de 1976 passant, en ce qui concerne, par la création de réserves naturelles géologiques.

Actuellement, la situation a bien évolué et, grâce à une réelle volonté du ministère de l'environnement, il existe une sorte de réseau national composé de 8 réserves géologiques, lieux où toute extraction et tout ramassage de fossile ou de pièces d'intérêt géologique est strictement interdit sans parler des autres réglementations liées à toute réserve naturelle.

Ces réserves géologiques françaises sont :
la réserve géologique de Groix

la réserve géologique de Haute Provence
la réserve géologique du Lubéron
la réserve géologique de Saucats Labrède
la réserve géologique du Toarcien
la réserve géologique de la Falaise du cap romain
la réserve géologique d'Hettange grande
la réserve géologique de l'Essone, nouvellement créée.

L'ensemble de ces réserves correspondant à une superficie protégée au titre de la géologie de plus de 703 hectares non compris la zone de protection de la réserve géologique de Haute Provence qui, à elle seule, couvre près de 150 000 hectares et en fait de cette réserve, la plus grande réserve géologique d'Europe.

La création de ce réseau national des réserves géologiques est lié à une nouvelle commission dite "Commission du Patrimoine géologique" créée au sein de la CPRN (Conférence Permanente des Réserves Naturelles) qui a pour mission d'harmoniser les opérations conduites sur ces réserves géologiques.

4. COMMENT GERER UNE RESERVE NATURELLE GEOLOGIQUE ?

Gérer une réserve naturelles géologique, c'est apporter avant tout connaissance de la réglementation afférente à son territoire et ce, par une signalétique routière générale à la zone telle que celle mise en place par la réserve géologique de Haute Provence.

C'est également, pour signifier les interdictions, créer des pictogrammes spécifiques au patrimoine géologique ; déclinaison des pictogrammes nationaux des réserves naturelles.

C'est aussi assurer une signalétique des sites conformes à la signalétique nationale des réserves naturelles.

C'est ensuite assurer, quand cela est possible la protection physique des sites, en construisant par exemple des musées de sites, tel le musée de site construit sur un squelette d'ichthyosaurien du Toarcien moyen qui fut le premier musée de site bâti, en Europe, sur un grand vertébré fossile.

C'est, enfin, suivre l'évolution des sites, favoriser la recherche géologique sur le secteur de la réserve et enfin faire un travail aussi large que possible d'information de formation et de sensibilisation aux sciences de la terre et ce aussi bien à destination des scolaires, du public et des habitants du pays qui doivent s'"approprier" ce patrimoine pour mieux aider à sa protection.

Sur 100 réserves naturelles existant actuellement sur le plan national, 8 de celles-ci sont donc à spécificité géologique. Il paraît rapidement clair que la mise en réserve naturelle ne peut-être une solution adéquate au problème général de la protection du patrimoine géologique.

Il est inconcevable que nous ayons un jour 100 ou 200 réserves géologiques. Il nous faut donc trouver la solution autre part. Le Ministère de l'Environnement conscient de ce problème a donc décidé depuis un an la mise en place d'une étude, financée par ses soins,

étude qui devra estimer la possibilité d'une législation nationale spécifique au patrimoine géologique règlementant ainsi ces problèmes sur l'ensemble du territoire national et donc proposer un texte de loi spécifique au patrimoine géologique.

Il est trop tôt pour présenter le contenu de ces travaux, mais l'on peut d'ores et déjà se permettre de penser que le patrimoine géologique va avoir, enfin, bientôt, une existence juridique et qu'ainsi, sans que cela entrave l'avancement de nos recherches, la mémoire de notre planète sera en France, du moins, protégée....